

## La province Sud propose aux professionnels des outils pour qu'ils assurent une gestion responsable des déchets liés aux exactions

Suite aux exactions engagées depuis le 13 mai 2024, la province Sud a adopté une délibération encadrant la gestion des déchets issus des entreprises incendiées au titre de sa compétence en matière d'environnement. Dans le cadre de cette démarche, de nombreux dispositifs ont été mis en place pour accompagner les entreprises sinistrées, assurer la sécurité des chantiers, et garantir ainsi la préservation de notre environnement. Cette initiative s'inscrit dans une volonté de gestion durable des déchets, en étroite collaboration avec les acteurs économiques du territoire.

### Un dispositif global pour accompagner les entreprises sinistrées à gérer leurs déchets

Pour répondre aux besoins des entreprises directement impactées, la province Sud a mis en place un cadre qui s'appuie sur plusieurs leviers :

- **Un guichet unique** regroupant des professionnels du secteur, permettant aux entreprises touchées de bénéficier de conseils, d'assistance technique, tout en facilitant des échanges sur les retours terrain et les problématiques rencontrées pour que chaque professionnel construise la solution adaptée à sa situation.
- **Des terrains mis à disposition des entreprises de déconstruction pour faciliter les opérations de tri et de traitement des déchets incendiés** : lorsque les sites des entreprises incendiées sont trop petits pour permettre d'opérer un tri des déchets, l'entreprise de déconstruction a la possibilité de solliciter auprès de la province Sud une parcelle sur le site Koutio-Kouéta. Ainsi la gestion des déchets s'en trouve facilitée. C'est d'ailleurs sur ce site que l'État a entreposé les carcasses des véhicules incendiés dont il va assurer la gestion.
- **Une recherche active de financements** : la province Sud a sollicité des financements auprès de l'État et du fonds de soutien aux actions de lutte contre les pollutions (TAP) du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie pour soutenir les entreprises en très grande difficulté. Dès que leur retour sera connu, les informations seront communiquées aux professionnels concernés.
- **Des visites d'accompagnement et des échanges sur le terrain** : la Direction du développement durable et des territoires (DDDT) réalise des visites sur le terrain pour aider les entreprises à comprendre et appliquer la nouvelle réglementation. La DDDT s'appuie notamment sur la FEINC, le MEDEF ou les chambres consulaires pour relayer les informations sur les dispositifs en place et de partager les préoccupations des acteurs économiques. Ces visites visent à offrir un accompagnement direct et à partager une mise en œuvre efficace des bonnes pratiques de gestion des déchets. Cela fait partie intégrante d'apporter un soutien adapté à chaque entreprise, en tenant compte des

spécificités de chaque situation afin que celle-ci décide du format adapté à son besoin et à sa situation.

### **Un atelier programmé début novembre pour structurer la gestion des déchets du BTP**

Dans le cadre de la structuration durable de la gestion des déchets du BTP, un atelier est programmé le 8 novembre avec les acteurs de la filière. Cet atelier est l'occasion de réfléchir collectivement aux solutions pérennes pour améliorer la gestion des déchets du bâtiment, en favorisant la valorisation des matières et en réduisant l'impact environnemental de ces activités. Cette initiative s'inscrit dans une dynamique collaborative visant à renforcer les bonnes pratiques dans le secteur du BTP et à trouver des réponses concrètes aux défis de demain.

#### **CONTACTS PRESSE**

Marc Spisser : 76 18 74 / Mandy Brizard : 81 50 49

